



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION:

Affaire suivie par : Aurélie DEMAUX

ASSEMBLÉES ET SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

*DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES
MOYENS GÉNÉRAUX*

N°D25SG51

**OBJET : PÔLE DE SANTÉ DE TOURNON D'AGENAI - MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL ARCHIVE
PAR LA COMMUNE DE TOURNON D'AGENAI À FUMEL VALLÉE DU LOT**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Fumel Vallée du Lot, et notamment la mise en œuvre de la compétence relative au soutien à l'installation et au maintien des professionnels de santé et notamment aux maisons médicales dans les conditions définies par l'article L1511-8 du CGCT ;

Considérant la volonté de Fumel Vallée du Lot d'équiper le Pôle de Santé de Tournon d'Agenais d'un local de stockage supplémentaire ;

Considérant la proposition de la Commune de Tournon d'Agenais de mettre à disposition du Pôle de Santé de Tournon d'Agenais un local permettant le stockage de dossiers ;

Considérant la nécessité de formaliser cette mise à disposition par une convention ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) - De valider la mise à disposition du local sis « appartement n° 6 Résidence foyer Croix Daniel » appartenant à la commune de Tournon d'Agenais à Fumel Vallée du Lot pour le stockage des dossiers médicaux du Pôle de santé de Tournon d'Agenais, à compter du 1^{er} avril 2025 et pour une durée de 4 ans ;

2°) - De préciser que cette mise à disposition donnera lieu à une participation financière d'un montant annuel de 4 800 € ;

3°) - De formaliser cet accord par la convention de mise à disposition précisant les modalités d'exécution et annexée à la présente ;

4°) - De signer ou d'autoriser Monsieur le 1^{er} Vice-président à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier ;

AR Prefecture

047-200068930-20250319-D25SG51-AR
Reçu le 21/03/2025
Publié le 21/03/2025

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 19 mars 2025

Le Président

Didier CAMINADE



Certifié exécutoire le : 21 mars 2025
Reçu en Sous-Prefecture le :
Publié ou Notifié le : 21 mars 2025

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com